

BULLETIN D'INSCRIPTION BRADERIE

SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 Salle Polyvalente Rue Roger
Salengro 59136 Wavrin (Installation des exposants à partir de 8h),
ouvert au Public de 9h à 16h

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....

Téléphone : Mail :

souhaite réserver table(s) de 1m80 x 4 euros la table , soit
un total de euros .

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que
des objets personnels (Art 321-9 du code pénal). Je déclare avoir
pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter.

Fait à, Le

Signature:

Pour que l'inscription soit complète et effective, merci de joindre
le règlement uniquement par chèque bancaire à l'ordre d'Agir
pour Guérir à ce bulletin d'inscription ainsi qu' une enveloppe
timbrée à votre adresse et une copie de carte d'identité recto
verso .Envoyez le tout à l'adresse suivante :

Mme Populaire Sabine , 14 r du Mulet 59136 WAVRIN

Tout dossier incomplet sera refusé .

**Règlement intérieur braderie
Téléthon**

ARTICLE 1 : L'Association Agir pour Guérir est l'organisateur de la braderie se tenant Salle Polyvalente ,R Roger Salengro à WAVRIN de 9H à 16H (Installation des exposants dès 8h). Les bénéfices seront reversés à l'AFM Téléthon .

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologiques d'inscription .
L'exposant doit communiquer les pièces et les renseignements demandés et s'acquitter du règlement afin de valider son inscription .

ARTICLE 3 : Les emplacements sont composés d'une ou plusieurs tables de 1m80 , le prix de la table est fixé à 4 euros .

ARTICLE 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement attribué .

ARTICLE 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements . Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire .

ARTICLE 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que vols , pertes , casses ou autres dégradations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (armes , produits dangereux et animaux domestiques y sont interdits).

ARTICLE 7 : Les places libres après 9h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 8 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de braderie . L'exposant s'engage à reprendre les invendus.

ARTICLE 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement . Toute personne ne respectant pas sa réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 10 : Toute annulation après le 10 novembre ne sera pas remboursée à l'exposant .

ARTICLE 11 : L'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations identiques en